

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Mention «MJPM»



LE METIER

A la croisée de l'action sociale et de l'action de justice, la protection juridique a pour objectif de protéger les personnes majeures dont les facultés mentales ou corporelles sont gravement altérées et qui ne peuvent plus pourvoir seules à leurs intérêts.

Sont ainsi proposées par la loi, les mesures de sauvegarde de justice de curatelle et de tutelle, exercées par des mandataires judiciaires, en poste dans des structures tutélaires ou, à titre privé, en activité libérale. Il s'agit alors de représenter la personne, de la protéger, de conduire la gestion de ses ressources et de son patrimoine et d'œuvrer à la réalisation de son projet de vie, dans le respect de ses droits et libertés. Ainsi, et aux côtés de la personne protégée, le mandataire judiciaire construit et mène, avec un ensemble de partenaires, l'accompagnement tutélaire.

Agréé par le Préfet et mandaté par le juge des tutelles, il rend compte de son intervention à l'autorité judiciaire.

LA FORMATION

La mention mesure judiciaire à la protection des majeurs.

Elle se décline en quatre domaines de formation qui proposent des contenus relatifs au droit, à la gestion, à la protection de la personne, et à la posture professionnelle dans l'exercice des fonctions de mandataire. Elle affine la connaissance des caractéristiques des personnes vulnérables, et consacre les aspects de la relation établie entre mandataire et majeur protégé. En identifiant le professionnalisme du mandataire, cette formation pose l'intervention professionnelle dans une démarche éthique et déontologique, et dans une dynamique pluridisciplinaire. L'ensemble de ces compétences vise à permettre aux mandataires judiciaires de situer la centralité de la personne protégée pour une meilleure prise en compte de ses droits.

• Enseignement théorique : 300* heures réparties en 4 domaines de formation

- DF1 : Juridique (84 h)
- DF2 : Gestion (78h)
- DF3 : Protection de la personne (72h)
- DF4 : Le MJPM (66 h)

• Enseignement pratique : 350* heures

**des allègements et dispenses de formation peuvent être accordés aux candidats au vu des justificatifs de diplômes et expérience professionnelle fournis dans le dossier d'admission.*

LA CERTIFICATION

Certificateur : Ministère chargé de la solidarité

Le CNC est acquis lorsque le candidat a satisfait aux épreuves de certification des différents modules des domaines de formation.

Chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres.

La formation est validée lorsque tous les domaines de formations sont validés.

LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion

1, rue Sully Brunet 97470 SAINT BENOIT

Tél : 02 62 92 97 77

contact@irtsreunion.fr

www.irtsreunion.fr

Certaines séances peuvent se réaliser sur les sites de St Pierre ou Ste Suzanne

DUREE

La formation se déroule sur 1 année.

Regroupements : environ 4 jours par mois.

LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections
se feront pour tous les candidats sur
le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion
www.irtsreunion.fr

COÛT

Inscription et examen du dossier : 200 €
Parcours complet : 5400 €
*Financements mobilisables : Plan de
développement des compétences, éligible au
C.P.F. (Compte Personnel de Formation)
ou autres dispositifs, demandeur d'emploi ;
Nous contacter pour le devis
et le montage financier.*

CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77
Mail : contact@irtsreunion.fr
Site internet : www.irtsreunion.fr

Lionel MAREUIL - Responsable de
formation - lionel.mareuil@irtsreunion.fr
Sonia MEDARD - Assistante administrative
sonia.medard@irtsreunion.fr

*La formation est réglementée
par la loi n°2007-308 et n°2007-293 du 5 mars
2007, du décret n°2008-1508 du 30 décembre
2008 et de l'arrêté du 2 janvier 2009 du
Ministère du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité.*

LES CONDITIONS D'ADMISSION

De diplôme :

Les personnes qui souhaitent entrer en formation doivent :

- être titulaires d'un diplôme enregistré au niveau niveau 5 (bac+2) (*ex-niveau III*) du répertoire national des certifications professionnelles,
- ou pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la communauté européenne, ou d'un autre Etat à partie à l'accord sur l'Espace économique Européen, d'un titre équivalent,
- ou justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau
- ou pour les personnels des corps, grades et emplois des fonctions publiques territoriales et hospitalière, figurés sur une liste fixée par arrêté.

D'âge et d'expérience :

Pour les personnes en activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ou pour les salariés d'établissements sociaux et médico-sociaux, des conditions d'âge et d'expérience complémentaires sont requises :

- Conditions d'âge : 21 ans et 25 ans pour respectivement les personnes salariées dans des établissements sociaux et médico-sociaux et les MJPM exerçant à titre individuel
- Conditions d'expérience : 1 an et 3 ans pour respectivement les préposés d'établissement et les MJPM exerçant à titre individuel

De sélection à partir :

- d'un examen du dossier de candidature à l'entrée en formation.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage.

**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Mention « MJPM »**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION
JUSQU'AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 INCLUS**

**SEULES LES CANDIDATURES COMPLETES DANS LES DELAIS
SERONT PRISES EN CONSIDERATION ET TRAITEES.**

PIECES OBLIGATOIRES :

(à numériser et à téléverser en ligne lors de votre inscription)

- ☞ Lettre manuscrite de candidature et de motivation précisant le cas échéant les demandes de dispenses et/ou d'allègements de formation
- ☞ Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire du candidat, ses diplômes et formations, ses éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles
- ☞ La photocopie lisible (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité ou du passeport, ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers
- ☞ La (les) photocopie(s) des diplômes et titres universitaires ou professionnels, formations continues (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*), justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation.
- ☞ La (les) copies des justificatifs nécessaires au traitement des demandes de dispenses et/ou d'allègements de formation
- ☞ Le règlement des frais d'inscription en ligne ou par chèque libellé à l'ordre de ARFIS-OI d'un montant de 200 euros pour les demandeurs d'emploi dont la formation serait financée par la puissance publique (*pas de quota financé cette année*).
Pour les salariés, ces droits sont compris dans les montants acquittés par l'OPCO ou l'employeur.
- ☞ Pour les salariés :
 - Attestation d'emploi précisant la fonction et accord de principe de l'employeur pour l'entrée en formation
 - Attestation de prise en charge financière pour le coût global de la formation (employeur, CIF...)

FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS Rentrée 2026

FORMATION PREPARANT AU CERTIFICAT NATIONAL DE COMPETENCE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS MENTION « MESURE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS » (MJPM)

Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant au certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, (MJPM)

1- DUREE TOTALE DE LA FORMATION

- **300 heures** de formation théorique
- **350 heures** de stage pratique (350 heures consécutives) réalisé auprès d'une personne physique ou d'un service inscrit sur les listes départementales pour l'exercice des mesures correspondant à la formation complémentaire mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs » (MJPM).

Début de la formation : Lundi 16 novembre 2026

Fin de formation : Jeudi 18 novembre 2027

La formation théorique se déroulera en multimodalité (distanciel et en présentiel) à raison de quatre jours de formation par mois.

2- LIEUX DE FORMATION

EN PRÉSENTIEL : IRTS Saint Benoît ou sur une de ses antennes :

- Antenne de l'IRTS de Saint Pierre (CAMPUS OI)
- Antenne du Port (CNAM)
- Antenne IRTS Sainte Suzanne

EN DISTANCIEL : via les outils de FOAD de l'IRTS de la Réunion

3- COUT DE LA FORMATION :

- 5400 € par personne
- **Inscription et examen du dossier** : 200 € de frais d'inscription pour les demandeurs d'emploi dont la formation serait financée par la puissance publique. (Pas de quota financé cette année).
- formation éligible au CPF

4- DISPENSE ET ALLEGEMENT

Dispense :

La dispense d'un module de formation entraîne la validation de celui-ci.

Pour obtenir la dispense des modules de formation définis dans le référentiel de formation, les candidats doivent justifier d'un diplôme dont le programme correspond au programme du module concerné.

Nous attirons l'attention des candidats sur l'obligation de fournir les justificatifs correspondants : « la dispense d'un module de formation vaut validation de ce module. Elle est accordée au regard des titres ou diplômes du candidat. Celui-ci doit justifier avoir déjà traité des sujets figurant au programme du module pour lequel il demande la dispense. Ainsi la dispense ne peut être accordée au vu du seuil intitulé du diplôme possédé »¹. La demande de dispense d'un module ne pourra donc être étudiée sans justificatif correspondant.

Allègement :

L'allègement de formation n'entraîne pas la validation du module concerné.

Des allègements de formation peuvent être accordés aux candidats en fonction de leur expérience professionnelle.

Pour obtenir un allègement de formation, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné. Ils doivent justifier de cette activité au moyen de fiches de postes, attestations d'emploi, certificats de travail, précisant les activités permettant au candidat de prétendre à l'allègement de modules.

Dispenses et allègements peuvent se cumuler. Ils sont accordés par l'établissement de formation au vu des justificatifs fournis par le candidat.

Le jury d'admission émet un avis les dossiers de candidature et se prononce sur l'entrée en formation et la personnalisation des parcours. La commission d'admission décide de l'octroi des dispenses et/ou allègements demandés par le candidat et établit le programme de formation personnalisé au vu de l'avis et des propositions du jury d'admission. Elle établit la liste définitive des candidats admis à suivre la formation. La décision de la commission d'admission est souveraine et sans appel.

5 - LES CONTENUS DE LA FORMATION THEORIQUE

Domaine de formation 1 : Juridique - 84 heures

- Module 1.1 : droits et procédures (48 heures)
 - a) Les fondamentaux de la protection juridique des majeurs
 - b) Les fondamentaux en matière de protection de la personne
- Module 1.2 : le champ médico-social (36 heures)

Les deux modules de ce domaine de formation peuvent faire l'objet de dispense ou d'allègement

Domaine de formation 2 : Gestion - 78 heures

- Module 2.1 : gestion administrative et budgétaire (48 heures)
 - a) La dimension juridique
 - b) La dimension budgétaire
 - c) La dimension sociale

La pratique professionnelle

- Module 2.2 : gestion fiscale et patrimoniale (30 heures)
 - a) Connaissances
 - b) Applications pratiques

Les deux modules de ce domaine de formation peuvent faire l'objet de dispense ou d'allègement

Domaine de formation 3 : Protection de la personne - 72 heures

- Module 3.1 : connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24 heures)
- Module 3.2 : relation, intervention et aide à la personne (48 heures)
 - a) Le cadre et les fondements de l'intervention
 - b) L'intervention du mandataire dans les différents domaines de la vie de la personne protégée
 - c) Techniques et méthodologies
 - d) Positionnement et pratique professionnels

Les deux modules de ce domaine de formation peuvent faire l'objet de dispense ou d'allègement

¹ Circulaire DGCS 2010/217 du 23 juin 2010

Domaine de formation 4 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs – 66h

- Module 4.1 : les contours de l'intervention et ses limites (18 heures)
 - a) Responsabilité(s) et limites du mandataire
 - b) La relation professionnelle dans le cadre du mandat judiciaire et la communication professionnelle
- Module 4.2 : les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire (12 heures)
- Module 4.3 : déontologie et analyse des pratiques (36 heures)
 - a) Recueil de données
 - b) Veille
 - c) Ethique professionnelle du mandataire
 - d) Règles, principes, modes et méthodologies de l'intervention tutélaire
 - e) Organisation et gestion du temps

Les trois modules de ce domaine de formation sont obligatoires (ni dispense ou allègement), sauf pour les titulaires du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention « mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) » ou du certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales, qui bénéficient de la dispense des modules 4.2 et 4.3

6 - LE STAGE PRATIQUE

Les personnes qui justifient, lors de leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire sont dispensés du stage pratique.

Le stage pratique se déroulera dans les associations de service de tutelle sur une durée 350 heures consécutives. Il fera l'objet d'une convention de stage tripartite entre le stagiaire, le lieu de stage et l'IRTS.

7 - VALIDATION ET CERTIFICATION

Chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres sans compensation de notes.

Les modalités de validation de la formation tiennent compte

- Du suivi et de l'assiduité du candidat à chacun des modules de son programme personnalisé
- des évaluations des différents modules
- de la production d'un écrit final réalisé par le candidat permettant d'apprécier la mise en perspective des enseignements reçus avec l'exercice professionnel correspondant.

Formation Certificat National de Compétences Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (Arrêté du 2 janvier 2009)

PROTOCOLE DE DISPENSES ET D'ALLEGEMENTS

Les dispenses et allègements de certains modules peuvent être accordés aux candidats. L'examen de ces demandes est réalisé par le centre de formation au regard du courrier de demande de dispense et/ou d'allègement du candidat précisant les modules pour lesquels il souhaite une dispense et/ou un allègement, **accompagné des différents justificatifs**.

Dispense : Pour obtenir la dispense des modules de formation définis dans le référentiel de formation, **les candidats doivent justifier d'un diplôme dont le programme correspond au programme du module concerné**. Ainsi, la circulaire n°DGCS 2010/217 du 23 juin 2010 précise que la dispense d'un module de formation est accordée au regard des diplômes ou titres du candidat. Celui-ci doit justifier **avoir déjà traité des sujets figurant au programme** du module pour lequel il demande la dispense.

La dispense d'un module entraîne la validation de celui-ci.

Allègement : possibilités au regard de **l'expérience professionnelle** des candidats. Pour pouvoir obtenir un allègement de formation, les candidats doivent justifier **d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concernée (courrier de demande, accompagné des photocopies des certificats de travail mentionnant de façon précise les fonctions occupées et les périodes de référence, fiche de poste ...)**.

L'allègement n'entraîne pas la validation du module concerné.

Les demandes de dispenses et d'allègement seront examinées par la commission d'admission.

Le stage pratique de 350H est obligatoire **sauf pour les candidats qui justifient d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le cadre d'une activité tutélaire**.

PROTOCOLE DE DISPENSES ET D'ALLEGEMENTS

CNC MJPM MJPM

Allègement possible ☐

Dispense de droit ☐

Dispense possible ☐

☐ l'accord d'allègement ou de dispense pour le module concerné n'est pas réglementaire

	DF 1		DF 2		DF 3		DF 4		
	Module 1.1	Module 1.2	Module 2.1	Module 2.2	Module 3.1	Module 3.2	Module 4.1	Module 4.2	Module 4.3
Diplôme (condition de dispense) et/ou expérience professionnelle ou bénévole (condition d'allègement)	Droits et procédures	Le champ médico-social	Gestion administrative et budgétaire	Gestion fiscale et patrimoniale	Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance	Relation, intervention et aide à la personne	Les contours de l'intervention et ses limites	Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire	Déontologie et analyse des pratiques
	48h	36h	48h	30h	24h	48h	18h	12h	36h
TMP 1988									
TPS 1976									
CNC MAJ									
CNC DPF									
Diplôme DGAS de niveau III ou supérieur									
Autres diplômes de niveau III ou supérieur									
Trois années d'expérience dans l'exercice de MJPM - Trois années d'expérience dans une activité en lien avec la formation									

REGLEMENT DE SELECTION D'ENTREE EN FORMATION DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

La formation et la sélection sont réglementées :

➤ par la loi n°2007-308 et n°2007-293 du 5 mars 2007, du décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 et de l'arrêté du 2 janvier 2009 du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

I - CONDITIONS À REMPLIR POUR LE CONCOURS D'ENTREE

1 - PUBLIC

Les candidats doivent remplir les conditions ci-dessous définies à l'article D.471-3 du code de l'action sociale et des familles :

- être titulaire d'un diplôme ou titre enregistré au niveau 5 (Ex. niveau III) du répertoire national des certifications professionnelles,
- ou pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat à partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un titre équivalent,
- ou le cas échéant, justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau,
- ou pour les personnels des corps, grades et emplois des fonctions publiques territoriale et hospitalière, figurer sur une liste fixée par arrêté,

Pour les personnes en activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ou pour les préposés d'établissements, des conditions d'âge et d'expérience complémentaires sont requises

- Conditions d'âge : 21 ans et 25 ans pour respectivement les personnes salariées dans des établissements sociaux et médico-sociaux et les MJPM exerçant à titre individuel
- Conditions d'expérience : 1 an et 3 ans pour respectivement les préposés d'établissement et les MJPM exerçant à titre individuel

2 - CANDIDATURE – INSCRIPTIONS EN LIGNE

Les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'institut www.irtsreunion.fr pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à ce dispositif, l'I.R.T.S. de La Réunion mettra à leur disposition le matériel nécessaire pour s'inscrire. Le candidat devra alors prendre contact avec le bureau admission/sélection pour fixer la date et l'heure de sa venue.

Les étapes à suivre pour s'inscrire seront mentionnées sur notre site :

- 1- Créer votre compte (*ou vous connecter si vous possédez déjà un compte*),
- 2- Remplir le formulaire en ligne,
- 3- Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées,
- 4- Payer en ligne les frais d'inscription

Les pièces à téléverser en ligne pour l'inscription sont :

- Lettre manuscrite de candidature et de motivation précisant le cas échéant les demandes de dispenses et/ou d'allègements de formation
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire du candidat, ses diplômes et formations, ses éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles,
- La photocopie lisible (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité ou du passeport, ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers
- La (les) photocopie(s) des diplômes et titres universitaires ou professionnels, formations continues (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*), justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation.
- La (les) copies des justificatifs nécessaires au traitement des demandes de dispenses et/ou d'allègements de formation
- Pour les salariés : Attestation d'emploi précisant la fonction et accord de principe de l'employeur pour l'entrée en formation

Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées.

Une confirmation d'inscription sera alors adressée au candidat par le biais de son adresse électronique. En cas de non réception de ce courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec le bureau admission/sélection de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Toute inscription incomplète ou hors délai sera rejetée.

Le candidat concerné recevra un courrier électronique stipulant sa non inscription pour défaut de pièces justificatives.

3- COUT D'INSCRIPTION A LA SELECTION

⇒ Frais d'inscription net de positionnement : **200 €**

Droits à acquitter par les demandeurs d'emploi dont la formation serait financée par la puissance publique (*pas de quota financé cette année*).

Pour les salariés, ces droits sont compris dans les montants acquittés par l'OPCO ou l'employeur.

En cas de désistement, le remboursement des frais ne pourra se faire que pour raison de force majeure et sur justification. La demande doit être adressée par courrier à l'I.R.T.S dans un délai maximum de 3 mois après la date de l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette date.

En tout état de cause, une somme de 60 € restera acquise à l'I.R.T.S. pour frais de constitution de dossier.

II – LES PROCEDURES D'ADMISSION

1 – L'EXAMEN SUR DOSSIER

Le candidat doit présenter un dossier conforme, justifiant des conditions et composé des pièces citées demandées. Il formule les demandes de dispenses et d'allègements et fournit **tous** les justificatifs correspondants.

L'examen des justificatifs fournis par le candidat permet à un sous jury composé d'un formateur et d'un professionnel qualifié :

- De vérifier si le candidat remplit les conditions d'accès à la formation définies à l'article D.471-3 du code de l'action sociale et des familles
- d'émettre un avis sur l'octroi des dispenses et/ou allègements demandés et de proposer un programme de formation personnalisé.

III – ETABLISSEMENT DES RESULTATS

LA COMMISSION D'ADMISSION

Les dossiers des candidats et les avis du sous jury seront soumis à la commission d'admission.

La commission d'admission est composée :

- de La Directrice de l'IRTS ou de son représentant,
- du référent de la formation de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, ou du responsable de pôle,

Cette commission arrête :

- La liste définitive des candidats admis à suivre la formation
- Cette liste précise pour chaque candidat admis le diplôme, le titre ou l'expérience professionnelle ouvrant l'accès à la formation, ainsi que le contenu et la durée de la formation complémentaire, en mentionnant les dispenses et allègements accordés. Il entérine le parcours de formation individualisé

Elle décide de l'octroi des dispenses et/ou allègements demandés par le candidat et établit le programme de formation personnalisé, au vu de l'avis et des propositions du jury d'admission.

Elle notifie sa décision au candidat par courrier.

Elle établit une fiche individuelle pour le candidat précisant l'ensemble des allègements et des dispenses accordés, ainsi que les justificatifs correspondants. Cette fiche est constitutive du livret de formation.

La décision de la commission est souveraine et sans appel.

Une notification de la décision sera communiquée aux candidats par courriel.

L'admission est valable uniquement pour la rentrée de l'année en cours et pour le centre de formation à la Réunion.

Les candidats ne peuvent demander le report de leur admission **que pour raison de force majeure** : non obtention de financement de la formation, maladie ou accident grave qui interdit au candidat d'entreprendre ces études.

Ce report ne s'opère qu'une seule fois. La demande, accompagnée de pièces justificatives, doit être adressée, **impérativement en recommandé avec accusé de réception** par écrit en à la directrice de l'ARFIS OI - I.R.T.S. de la Réunion.

Les demandes de report doivent être adressées dans un délai **maximum de 2 mois** suivant la délibération pour les candidats inscrits sur la liste principale. Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.